



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## montant des pensions

Question écrite n° 63260

### Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le récurrent problème des retraites agricoles. Les anciens exploitants agricoles s'indignent de la faiblesse des efforts réalisés pour améliorer leurs retraites qui, faut-il le rappeler, restent inférieures à 30 % de la moyenne des retraites des salariés. Or, le plan pluri-annuel de revalorisation des retraites agricoles applicable depuis le 1er avril 2001 reste bien insuffisant quant on sait que les retraites minimales ne sont toujours pas à la hauteur du minimum vieillesse. Par ailleurs, si la nécessité d'instaurer un régime complémentaire obligatoire est enfin reconnue, ce dossier doit faire désormais l'objet d'un traitement prioritaire, le secteur agricole restant l'un des derniers régimes de retraite indépendants à n'en pas disposer. Enfin, l'agriculture étant la dernière profession à percevoir des retraites payées trimestriellement, il serait souhaitable d'appliquer la mensualisation du paiement des retraites agricoles dès 2002. Les retraités de l'agriculture comme l'ensemble des retraités doivent pouvoir bénéficier d'une pension décente. C'est pourquoi il lui demande dès lors de bien vouloir lui faire connaître les mesures concrètes qu'entend prendre le Gouvernement pour solder la dette que la France conserve à l'égard de ses anciens exploitants.

### Texte de la réponse

Il convient tout d'abord de rappeler que l'effort consenti depuis quatre ans dans le cadre du plan gouvernemental de revalorisation des plus faibles retraites agricoles est sans précédent. Entre 1997 et 2003, l'effort cumulé représentera 28,5 milliards de francs de mesures nouvelles inscrites au BAPSA. La cinquième et dernière étape de plan sera introduite dans le projet de loi de finances pour 2002. Le Gouvernement entend donc poursuivre cet effort, de telle sorte qu'au terme de la législature les chefs d'exploitation et les personnes veuves perçoivent pour une carrière pleine une retraite au moins égale au montant du minimum vieillesse accordé à une personne seule (43 854 francs en valeur 2001), et que les conjoints ainsi que les aides familiaux perçoivent pour une carrière pleine une retraite équivalente au montant différentiel du minimum vieillesse attribué au second membre du ménage (34 816 francs). D'ailleurs, compte tenu de l'existence en agriculture de ces revalorisations tout à fait spécifiques, la prestation de référence la plus basse, qui sert de base pour la compensation démographique entre les régimes n'est actuellement plus celle du régime des non-salariés agricoles, mais celle du régime des commerçants et artisans. Ensuite, le Gouvernement entend porter le montant de la pension minimum d'un chef d'exploitation justifiant d'une carrière pleine à 43 854 francs (50 % du SMIC), soit au même niveau que la retraite d'un salarié rémunéré au SMIC. Si l'équité conduit à se fixer cet objectif, elle ne permet pas d'aller au-delà. Il n'est donc pas possible de porter la retraite de base des exploitants agricoles, fût-ce pour une carrière pleine, à 75 % du SMIC. Par conséquent, pour que les exploitants agricoles s'ouvrent des droits à retraite au-delà d'un niveau auquel la retraite de base sera portée au terme du plan gouvernemental de revalorisation des retraites, il faut envisager, à l'instar de ce qui existe pour les salariés, la création d'un régime complémentaire, dont les perspectives de constitution sont évoquées dans le rapport qui a été déposé en janvier 2001 sur le bureau des assemblées en application des dispositions de l'article 3 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999. Ce rapport envisage le dépôt d'un texte après concertation avec l'ensemble des organisations professionnelles

concernées. Enfin, la demande portant sur la mensualisation des paiements des pensions de retraite agricoles apparaît légitime, le régime agricole étant l'un des derniers à conserver un rythme trimestriel de paiement des pensions. Il s'agit néanmoins d'une mesure entraînant un coût considérable, de l'ordre de 9 milliards de francs. Il convient donc d'étudier au préalable, de façon approfondie, ses conditions de mise en oeuvre.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Pélissard](#)

**Circonscription :** Jura (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63260

**Rubrique :** Retraites : régime agricole

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 juillet 2001, page 3753

**Réponse publiée le :** 3 septembre 2001, page 5026